



SOLUTIONS ET TARIFS RÉGULÉS POUR LES RÉSEAUX THERMIQUES STRUCTURANTS 2025

SIG

Sommaire interactif

● Contexte	3
● Le réseau thermique structurant GeniTerre	4
● La gamme de solutions GeniTerre	5
● La chaleur GeniTerre, qu'est-ce que c'est?	6
● Les composantes clés du prix de la chaleur	7
● Grilles tarifaires de GeniTerre chaleur	8
● Le raccordement	9
● Le réseau thermique structurant GeniLac	10
● La gamme de solutions de froid et de chaleur GeniLac	11
● L'énergie GeniLac, qu'est-ce que c'est?	12
● Les composantes clés du prix de l'énergie thermique	13
● Grilles tarifaires de GeniLac froid	14
● Grilles tarifaires de GeniLac chaleur	15
● Le raccordement	16
● Dispositions légales	17

Cliquez sur le tarif qui vous intéresse pour accéder à la fiche correspondante!



Cliquez sur le logo en haut à droite de vos pages pour revenir au sommaire!

Estimez le coût de votre fourniture thermique



Contexte

Les réseaux thermiques structurants, leviers de la transition énergétique à Genève.

Le canton de Genève a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 60% d'ici 2030 par rapport à 1990, et de parvenir à la neutralité climatique d'ici 2050.

Les réseaux thermiques structurants joueront un rôle majeur dans l'atteinte de cet objectif.

Le 13 février 2022, le peuple genevois a approuvé la loi constitutionnelle attribuant un monopole à la distribution, la fourniture et l'exploitation des réseaux thermiques structurants et délégant ce monopole à SIG, institution de droit public. Les réseaux thermiques structurants sont composés d'une part du réseau GeniLac, qui utilise l'eau du lac Léman pour refroidir et chauffer les bâtiments raccordés, et d'autre part du réseau GeniTerre, qui est alimenté par diverses sources d'énergies thermiques renouvelables et de récupération, notamment la valorisation des déchets de l'usine des Cheneviers.

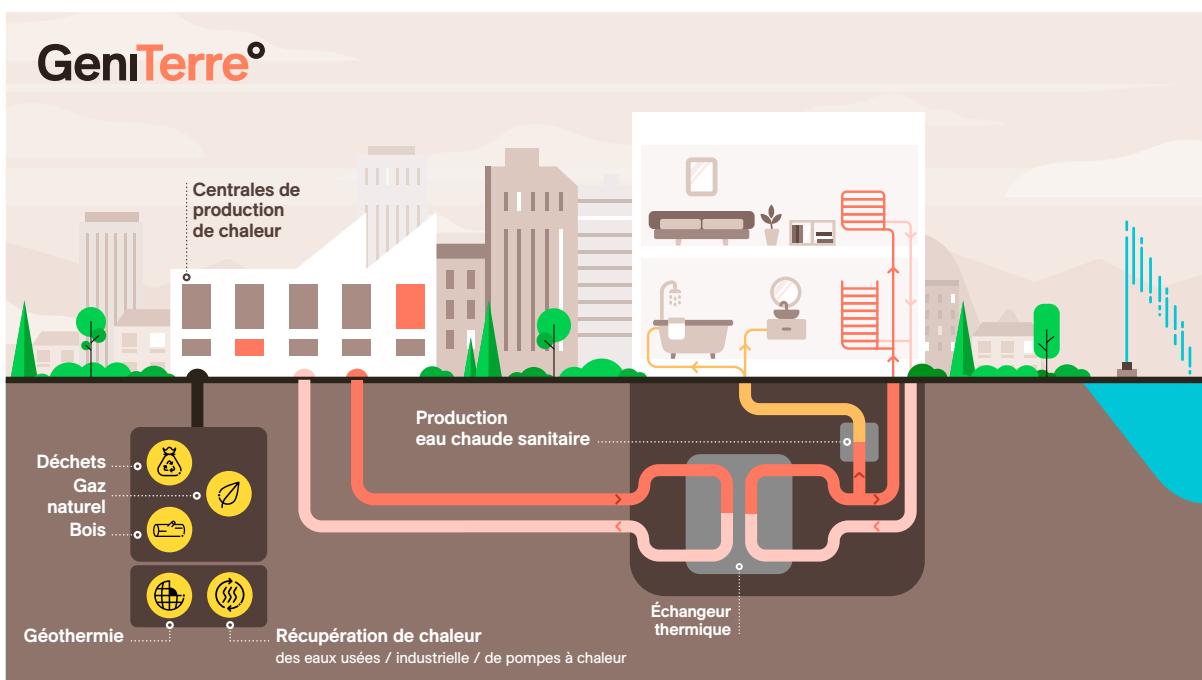
En cohérence avec le Plan directeur de l'énergie et le Plan directeur des énergies de réseau, SIG a pour objectif de distribuer à l'horizon 2030, 1'300 GWh de chaleur et de froid par ces réseaux, avec un taux de 80% d'énergies renouvelables et de récupération. Le développement des réseaux thermiques structurants est assuré en partenariat avec le tissu économique local.

Les bâtiments situés dans les zones de déploiement des réseaux thermiques devront être raccordés au changement de chaudière ou dans le cadre d'une demande d'autorisation de construire. Dans ce cadre, SIG met en place une gamme de solutions environnementales et des tarifs régulés revus et approuvés chaque année par le Conseil d'Etat.



Le réseau thermique structurant GeniTerre

Développer les énergies renouvelables et de récupération*



Le réseau thermique GeniTerre fonctionne comme un grand chauffage central. L'énergie est distribuée jusqu'aux immeubles par des conduites souterraines sous forme d'eau chaude, pour couvrir les besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire des habitants.

La chaleur est aujourd'hui produite à partir de la valorisation des déchets, de la biomasse, ainsi que du gaz naturel, ce qui constitue environ 50 % d'EnR&R*.

D'ici 2030, l'objectif est d'ajouter de nouvelles sources d'énergies thermiques, comme la géothermie et la récupération de chaleur sur les eaux usées, afin d'atteindre un mix énergétique composé à 80 % d'EnR&R.

*L'expression « Énergies Renouvelables et de Récupération » (EnR&R) comprend à la fois les sources de production d'énergies renouvelables, ainsi que l'énergie récupérée à partir d'une activité industrielle et valorisée en chaleur, aussi appelée « chaleur fatale ».



La gamme de solutions GeniTerre

GeniTerre°

Tout le confort de la chaleur en réseau.

Des produits adaptés à vos besoins :

GeniTerre° Vertua

-  50 % d'énergies renouvelables et de récupération

-  Produit à haute qualité environnementale

GeniTerre° Vertua Plus

-  80 % d'énergies renouvelables et de récupération

-  Produit à très haute qualité environnementale

GeniTerre° Vertua Optimum

-  100 % d'énergies renouvelables et de récupération

-  Pour une exemplarité environnementale

Avantages de la gamme GeniTerre° Vertua :

- Contribution au développement des énergies thermiques renouvelables et non fossiles à Genève.
- Valorisation de votre bien immobilier avec l'éligibilité aux différents standards énergétiques en vigueur.



L'organisme indépendant SGS assure la vérification de la qualité environnementale de la chaleur livrée aux clients de la gamme GeniTerre.

Un produit GeniTerre° Transition est disponible uniquement sous dérogation de l'Office cantonal de l'énergie et sous conditions spécifiques, notamment la réalisation de travaux d'isolation du bâtiment.



La chaleur GeniTerre, qu'est-ce que c'est ?

C'est une énergie :

Durable

La chaleur du réseau thermique GeniTerre est issue majoritairement d'énergies renouvelables et de récupération. D'ici 2030, elle se composera à 80% d'énergies non fossiles, issues notamment de rejets de chaleur provenant de l'usine d'incinération des déchets des Cheneviers, de géothermie ou de récupération de chaleur sur les eaux usées.

Locale

Les sources de chaleur renouvelables et de récupération alimentant le réseau GeniTerre sont produites au sein du canton de Genève.

Pratique

La chaleur arrive directement dans votre bâtiment avec un approvisionnement performant.

Performante

Les pertes de chaleur tout au long du réseau sont minimes grâce à l'isolation des conduites souterraines. L'utilisation d'échangeurs à très haut rendement permet un transfert de chaleur proche de 100%.

Clé en main

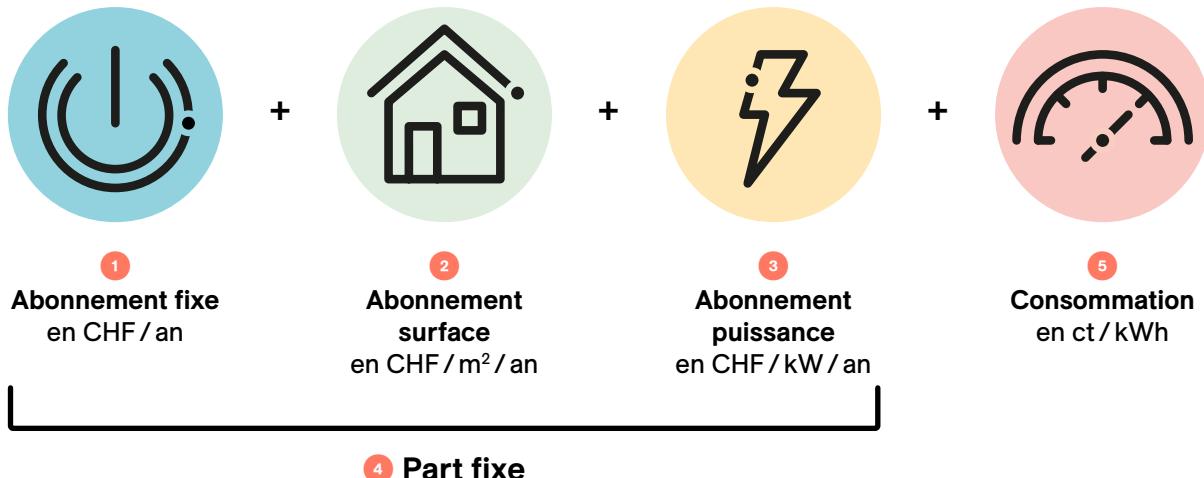
Avec GeniTerre, vous bénéficiez d'une solution de contracting, incluant les investissements thermiques, l'exploitation, la maintenance et la fourniture d'énergie.

Stable

Vous bénéficiez d'une plus grande stabilité de prix grâce à une solution contracting et au recours aux énergies thermiques renouvelables. Cette stabilité est renforcée par le contrôle des tarifs régulés par le Conseil d'Etat.



Les composantes clés du prix de la chaleur



① L'abonnement fixe

Le prix de l'abonnement est fixe à l'intérieur de chaque tranche de puissance souscrite. Il garantit la disponibilité d'une capacité d'énergie suffisante et couvre une partie des frais de gestion.

② La surface alimentée

La surface est définie par la surface de référence énergétique (SRE), et correspond à la surface de plancher incluse dans l'enveloppe thermique du bâtiment. Le prix du m² est fixe à l'intérieur de chaque tranche de puissance souscrite. Le montant facturé est proportionnel à la surface chauffée de votre bâtiment. La valeur retenue est celle inscrite dans votre dossier énergétique (déclaration de conformité) remis à l'OCEN.

③ La puissance souscrite

Le prix du kilowatt (kW) est fixe à l'intérieur de chaque tranche de puissance souscrite. Le montant facturé est proportionnel au dimensionnement de votre installation.

④ La part fixe

La part fixe, constituée des 3 termes d'abonnements tarifaires est facturée mensuellement, à partir des valeurs annuelles des grilles tarifaires, divisées par 12.

⑤ La consommation de chaleur

Le prix du kilowattheure (kWh) dépend du produit GeniTerre que vous avez choisi. Le montant facturé mensuellement est proportionnel à votre consommation effective, mesurée par les compteurs.



Grilles tarifaires de GeniTerre chaleur

TARIFS DE RACCORDEMENT GENITERRE

Tarifs hors TVA

0 - 99 kW
100 - 499 kW
500 - 1'999 kW
>= 2'000 kW

CHF
99'000
109'000
131'000
145'000

CHF / kW
150
64
20
13

TARIFS DE FOURNITURE DE GENITERRE CHALEUR

Tarifs hors TVA

0 - 99 kW
100 - 249 kW
250 - 499 kW
500 - 749 kW
750 - 999 kW
1'000 - 1'999 kW
>= 2'000 kW
Contribution environnementale

Part fixe		
Abonnement fixe	Abonnement surface	Abonnement puissance
CHF / an	CHF / m ² / an	CHF / kW / an
339	3.30	58
1'777	3.20	55
7'263	2.80	50
17'489	2.50	41
27'828	2.30	36
38'582	2.10	32
78'706	2.00	31

Consommation		
GeniTerre Vertua	GeniTerre Vertua Plus	GeniTerre Vertua Optimum
ct / kWh	ct / kWh	ct / kWh
8.20	10.40	13.00
0.84	0.34	0.00

Un produit GeniTerre® Transition est disponible uniquement sous dérogation de l'Office cantonal de l'énergie et sous conditions spécifiques, notamment la réalisation de travaux d'isolation du bâtiment. Concernant son tarif, les abonnements de la grille tarifaire GeniTerre s'appliquent. Le prix du ct/kWh est de 6.40 ct/kWh, auquel s'ajoute une contribution environnementale de 1.18 ct/kWh.

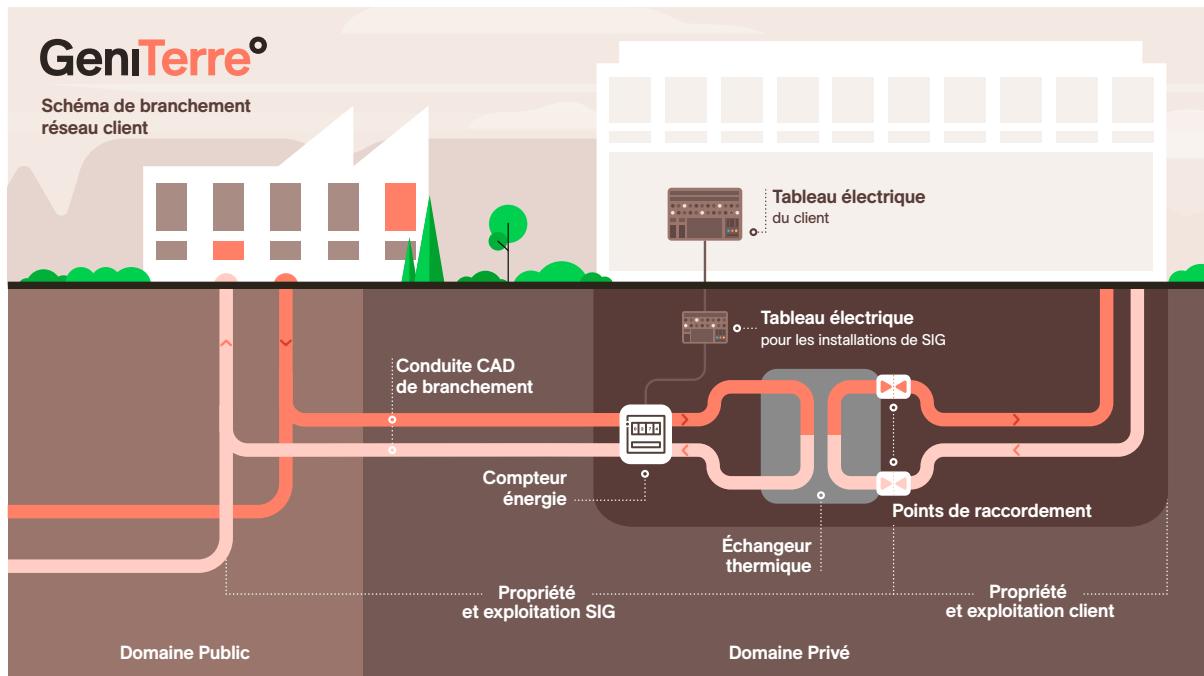
La contribution environnementale finance les mesures environnementales prises par SIG pour exempter les centrales thermiques du réseau GeniTerre de la taxe CO₂.

La part fixe, basée sur l'abonnement, la puissance et la surface est due même en l'absence de consommation.





Le raccordement



Principe de la finance de branchement

La finance de branchement traduit la prestation de raccordement de l'échangeur du client au réseau primaire.

Périmètre

Le tarif de raccordement couvre le branchement en cohérence avec les conditions standards décrites dans l'offre de raccordement de SIG et les Directives Techniques d'Application (DTA).

Option : raccordements groupés

Dans les cas de projets de quartier impliquant de raccorder simultanément plusieurs bâtiments, le client peut réaliser une demande de raccordements groupés. Si la demande concerne 5 branchements ou plus, les mutualisations de coûts sont répercutées aux clients au moyen d'une remise de 15 % sur le tarif de raccordement.

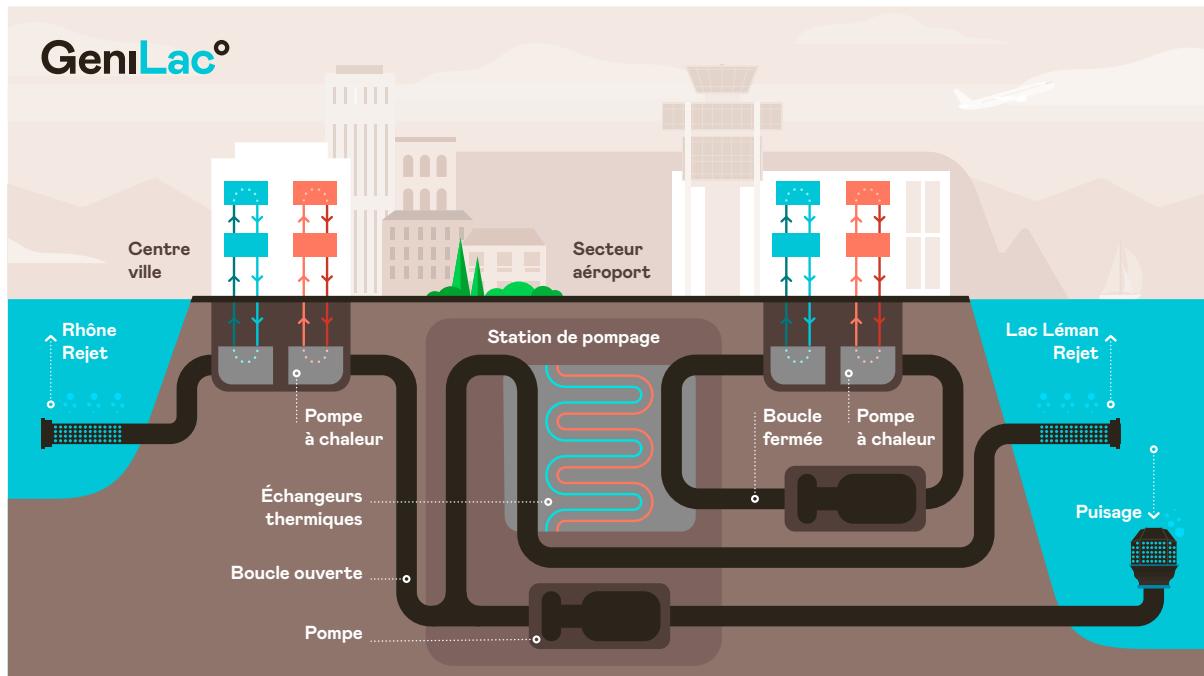
Option : génie civil pris en charge par le client

Dans les cas où le client souhaite réaliser le génie civil sur domaine privé à sa charge, une remise additionnelle de 10 % est appliquée sur le tarif de raccordement.



Le réseau thermique structurant GeniLac

Rafraîchir et chauffer durablement:



GeniLac est une innovation thermique renouvelable, qui utilise l'eau du lac Léman pour refroidir et chauffer votre bâtiment. Ce système vous garantit une performance de haut niveau dans le respect de l'environnement.

L'eau du lac bénéficie de températures stables tout au long de l'année. Pour le rafraîchissement, le système peut être en « froid direct » ou associé à un groupe froid, exploité et entretenu par nos soins, afin d'optimiser le mode de fonctionnement du réseau et des installations.

Pour le chauffage, le système est couplé avec une pompe à chaleur qui préleve l'énergie de l'eau du lac, et garantit un approvisionnement thermique renouvelable performant. Ce système peut faire l'objet d'un appont au gaz naturel si nécessaire, exploité et maintenu par nos soins.



La gamme de solutions de froid et de chaleur GeniLac

GeniLac°

La bonne température est dans notre nature.

Des produits adaptés à vos besoins :

GeniLac° Natura Duo Froid



100 % d'énergies renouvelables produites localement



Solution de rafraîchissement direct associée à un groupe froid

GeniLac° Natura Froid



100 % d'énergies renouvelables produites localement



Solution de rafraîchissement direct

GeniLac° Natura Duo Chaleur



80 % d'énergies renouvelables produites localement



Solution de chauffage par pompe à chaleur associée à une chaudière gaz en appoint

GeniLac° Natura Chaleur



100 % d'énergies renouvelables produites localement



Solution de chauffage par pompe à chaleur

Avantages de la gamme GeniLac° Natura :

- Contribution au développement des énergies thermiques renouvelables à Genève, accélérant l'indépendance énergétique du canton.
- Contribution au développement de l'électricité renouvelable locale, alimentant les moyens de production GeniLac.
- Valorisation de votre bien immobilier avec l'éligibilité aux différents standards énergétiques en vigueur.



L'énergie GeniLac, qu'est-ce que c'est ?

C'est une énergie :

Durable et locale

Une utilisation de l'eau du lac Léman, une ressource locale 100% renouvelable et inépuisable.

Une alimentation de votre pompe à chaleur et/ou de votre groupe froid par de l'électricité 100% renouvelable locale.

Une réduction de près de 80% de vos émissions de CO₂ et de vos consommations d'énergies fossiles et d'électricité.

Clé en main

Avec GeniLac, vous bénéficiez d'une solution de contracting, incluant les investissements thermiques, l'exploitation, la maintenance et la fourniture d'énergie.

Pratique

L'énergie thermique arrive directement dans votre bâtiment avec un approvisionnement performant.

Performante et sécurisée

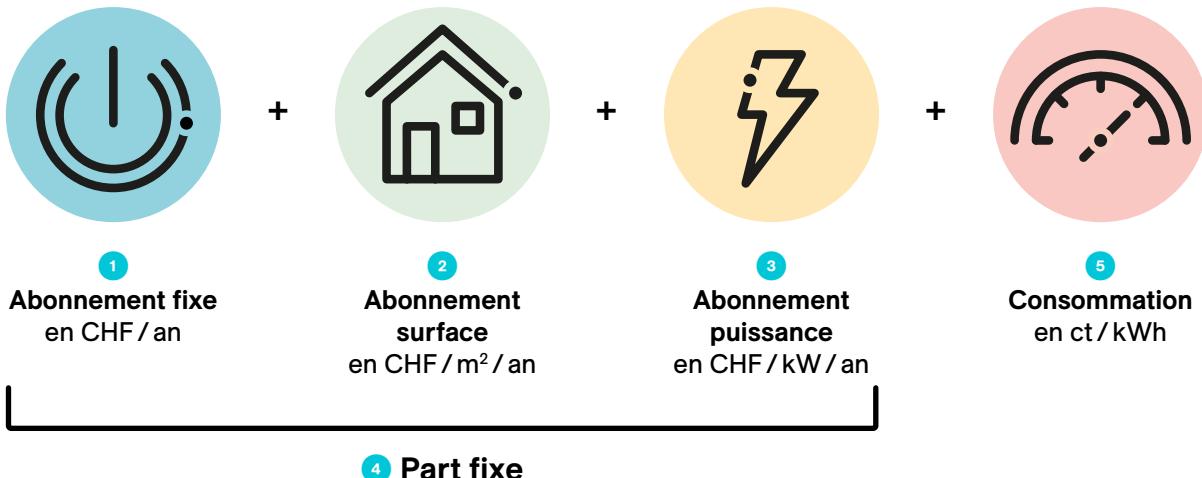
Une garantie d'approvisionnement thermique de qualité. Une fourniture thermique hautement sécurisée, grâce à la combinaison de l'eau du lac avec un groupe froid et/ou une pompe à chaleur en appont. Une surveillance de l'installation 24h / 24.

Stable

Vous bénéficiez d'une plus grande stabilité de prix grâce à une solution contracting et au recours aux énergies thermiques renouvelables. Cette stabilité est renforcée par le contrôle des tarifs régulés par le Conseil d'Etat.



Les composantes clés du prix de l'énergie thermique



1 L'abonnement fixe

Le prix de l'abonnement est fixe à l'intérieur de chaque tranche de puissance souscrite. Il garantit la disponibilité d'une capacité d'énergie suffisante et couvre une partie des frais de gestion.

2 La surface alimentée

Le prix du m² est fixe à l'intérieur de chaque tranche de puissance souscrite. Le montant facturé est proportionnel à la surface de votre bâtiment alimentée en énergie thermique. La valeur retenue est celle inscrite dans votre dossier énergétique de (déclaration de conformité) remis à l'OCEN.

3 La puissance souscrite

Le prix du kilowatt (kW) est fixe à l'intérieur de chaque tranche de puissance souscrite. Le montant facturé est proportionnel au dimensionnement de votre installation.

4 La part fixe

La part fixe, constituée des 3 termes d'abonnements tarifaires est facturée mensuellement, à partir des valeurs annuelles des grilles tarifaires, divisées par 12.

5 La consommation de chaleur et de froid

Le prix du kilowattheure (kWh) dépend du produit GeniLac que vous avez choisi. Le montant facturé mensuellement est proportionnel à votre consommation effective, mesurée par les compteurs.



Grilles tarifaires de GeniLac froid

TARIFS DE RACCORDEMENT GENILAC FROID

Tarifs hors TVA

0 - 99 kW
100 - 499 kW
500 - 1'999 kW
>= 2'000 kW

CHF
104'000
115'000
138'000
153'000

CHF / kW
158
68
21
14

TARIFS DE FOURNITURE DE GENILAC FROID

Tarifs hors TVA

0 - 99 kW
100 - 249 kW
250 - 499 kW
500 - 749 kW
750 - 999 kW
1'000 - 1'999 kW
>= 2'000 kW

Part fixe		
Abonnement fixe	Abonnement surface	Abonnement puissance
CHF / an	CHF / m ² / an	CHF / kW / an
739	3.40	137
2'745	3.10	122
4'962	2.90	118
8'446	2.80	116
14'780	2.70	114
28'504	2.60	112
57'008	2.50	110

Consommation	
Natura Duo Froid	Natura Froid
ct / kWh	ct / kWh
8.50	8.50

La part fixe, basée sur l'abonnement, la puissance et la surface est due même en l'absence de consommation.



Grilles tarifaires de GeniLac chaleur

TARIFS DE RACCORDEMENT GENILAC CHALEUR

Tarifs hors TVA
Hors majoration pour non dualisation

0 - 99 kW
100 - 499 kW
500 - 1999 kW
>= 2 000 kW

CHF
99'000
109'000
131'000
145'000

CHF / kW
150
64
20
13

TARIFS DE FOURNITURE DE GENILAC CHALEUR

Tarifs hors TVA

0 - 99 kW
100 - 249 kW
250 - 499 kW
500 - 749 kW
750 - 999 kW
1 000 - 1 999 kW
>= 2 000 kW

Part fixe		
Abonnement fixe	Abonnement surface	Abonnement puissance
CHF / an	CHF / m ² / an	CHF / kW / an
652	3.30	77
2'007	3.20	72
9'112	2.80	63
21'956	2.50	51
34'502	2.30	45
51'439	2.10	43
75'276	2.00	41

Consommation	
Natura Duo Chaleur 80% renouvelable	Natura Chaleur 100% renouvelable
ct / kWh	ct / kWh
9.70	12.00

La part fixe, basée sur l'abonnement, la puissance et la surface est due même en l'absence de consommation.

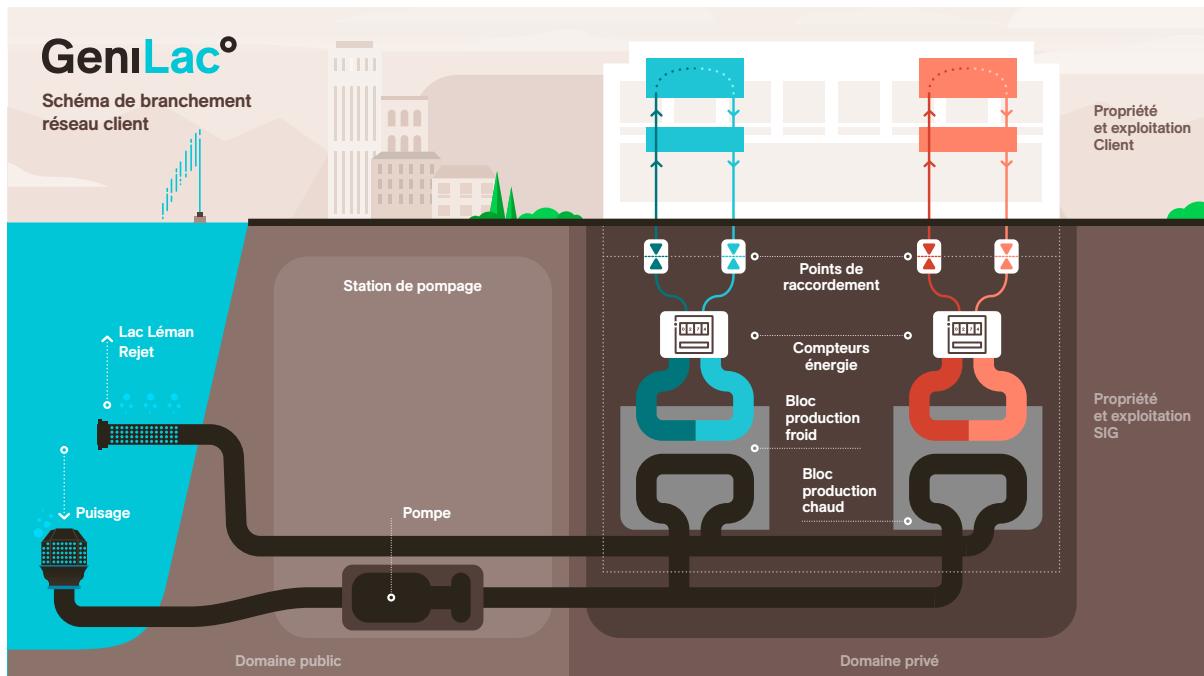
- Une majoration de 35 % sur les tarifs de raccordement de la solution de chaleur s'applique aux clients qui choisissent du chaud seul sans solution de froid. Ces clients ne bénéficient pas des synergies des deux énergies.

- Une majoration de 8 % sur la part fixe du tarif de fourniture de la solution de chaleur s'applique aux clients qui choisissent du chaud seul sans solution de froid. Ces clients ne bénéficient pas des synergies des deux énergies.
- La possibilité de souscrire à une solution GeniLac Chaleur seule, sans froid, sera étudiée par SIG sur demande du client, à titre d'exception, dans le principe d'utilisation rationnelle de l'énergie et selon les dispositions relatives prévues par la Directive Technique d'Application (DTA) pour le réseau GeniLac.





Le raccordement



Principe de la finance de branchement

La finance de branchement traduit la prestation de raccordement de l'échangeur du client au réseau primaire.

Périmètre

Le tarif de raccordement couvre le branchement en cohérence avec les conditions standards décrites dans l'offre de raccordement de SIG et les Directives Techniques d'Application (DTA).

Option : raccordements groupés

Dans les cas de projets de quartier impliquant de raccorder simultanément plusieurs bâtiments, le client peut réaliser une demande de raccordements groupés. Si la demande concerne 5 branchements ou plus, les mutualisations de coûts sont répercutées aux clients au moyen d'une remise de 15 % sur le tarif de raccordement.

Option : génie civil pris en charge par le client

Dans les cas où le client souhaite réaliser le génie civil sur domaine privé à sa charge, une remise additionnelle de 10 % est appliquée sur le tarif de raccordement.



Dispositions légales

Tarifs SIG

Les tarifs pour le raccordement et pour la fourniture de l'énergie thermique sur les réseaux thermiques structurants (RTS) couvrent les coûts d'investissement et de renouvellement, les coûts des capitaux, les coûts d'entretien et d'exploitation des réseaux ainsi que les coûts de l'énergie, en tenant compte des impacts environnementaux, selon les conditions standards décrites dans l'offre de raccordement de SIG et les Directives Techniques d'Application (DTA).

Ils sont adoptés par le Conseil d'administration de SIG et approuvés par le Conseil d'Etat, conformément aux dispositions prévues dans la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève (LSIG) et à l'art. 22 de la loi sur l'énergie (LEn).

Les rapports juridiques entre SIG et les clients concernant le raccordement et la fourniture de l'énergie thermique sur les RTS sont régis par le droit administratif (rapport d'usage), dont les conditions sont fixées par le « Règlement de SIG pour le raccordement et la fourniture d'énergie thermique sur les réseaux thermiques structurants » adopté par le Conseil d'administration de SIG. Ce règlement est publié sur le site internet de SIG.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les tarifs prennent en compte le taux de TVA en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025, à savoir 8.1%.

